

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants  
du code de la commande publique

### Location avec option d'achat et maintenance de matériel de reprographie

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (7 pages)

#### Identification de l'organisme qui passe le marché

Lycée Jules Verne  
2 rue de la Constituante  
78500 SARTROUVILLE  
Tel : 01 61 04 13 00  
Mail : [int.0783431f@ac-versailles.fr](mailto:int.0783431f@ac-versailles.fr)

#### Pouvoir adjudicateur

Madame Susanna DEUTSCH, proviseure.

#### Préambule

Le lycée Jules Verne dispose actuellement d'un parc de 9 copieurs :

- 1 doté par le conseil régional d'Ile-de-France en 2022
- 2 en location dont le contrat arrive à échéance en mars 2023
- 6 en location dont le contrat arrivera à échéance en mars 2025

Afin de rationaliser et d'harmoniser les contrats, le lycée souhaite remplacer l'un des deux photocopieurs arrivant à échéance en mars 2023 par une location pour une période de deux ans afin de pouvoir en 2025 relancer une consultation sur l'ensemble de son parc.

#### **1. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la location avec option d'achat, sans intervention d'un bailleur financier, et la maintenance de matériel de reprographie, dans le respect des prescriptions de l'ensemble des documents constituant le marché.

Codes CPV : 30121100-4 : photocopieurs  
30121200-5 : matériel de photocopie  
30211300-6 : matériel de reproduction

## **2. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de deux ans allant du 6 mars 2023 au 5 mars 2025, sans possibilité de reconduction.

## **3. Forme du marché**

Marché de fournitures et de services composé en deux lots :

- Lot 1 : location avec option d'achat et maintenance d'un photocopieur multifonctions en réseau
- Lot 2 : maintenance d'un photocopieur neuf multifonctions en réseau

L'unité d'attribution est le lot qui doit être renseigné dans sa totalité. Les candidats peuvent choisir de répondre à un seul lot ou aux deux lots. Chaque lot peut être attribué, faire l'objet d'une négociation, être déclaré infructueux ou être annulé, indépendamment de l'autre et sans que cela n'invalide la présente consultation pour l'autre lot.

Le marché est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT pour le lot 1 et de 500 € HT pour le lot 2. Les prix indiqués par le candidat sont fermes pour toute la durée du marché. Afin de limiter l'émission du nombre de devis, dans le cas d'une réparation ou d'un remplacement de pièce non référencée dans le BPU il sera demandé au candidat un devis qui, s'il est accepté, constituera une modification du BPU et viendra le compléter.

## **4. Procédure de passation**

Publication sur le site : [www.aji-france.com/](http://www.aji-france.com/)

Date de la publication : samedi 24 décembre 2022

## **5. Pièces contractuelles constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- a. L'acte d'engagement (ATTR1),
- b. l'annexe 1 de l'acte d'engagement (ATTR1 1) : bordereau des prix unitaires (BPU),
- c. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- d. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- e. le mémoire technique de 20 pages au maximum (10 feuilles recto-verso).

## **6. Lieu et date d'exécution**

Les prestations sont à exécuter dans les locaux du lycée Jules Verne de Sartrouville. La livraison, l'installation, la connexion aux réseaux et la mise en service se font à partir du 6 mars 2023. Les matériels sont totalement opérationnels au plus tard le 8 mars 2023. La formation des utilisateurs se fait la semaine suivante sur deux sessions de 5 personnes chacune.

## **7. Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation ;

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes ;
- le bordereau de prix unitaires devant obligatoirement être intégralement complété sans modification ;
- un cadre de mémoire technique à compléter en ne dépassant pas 20 pages.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **8. Conditions de participation à la consultation**

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités. En application de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

## **9. Critères d'attribution**

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et décomposition :

- Prix : 35%  
Pour chaque appareil, il doit être précisé sur le BPU le :
  - coût trimestriel et annuel de la location, tous frais et options inclus : 5%
  - coût trimestriel et annuel de la maintenance, avec précision du coût copie unitaire si celui-ci est inclus : 10% (porté à 20% si le coût copie unitaire est inclus)
  - coût unitaire éventuel de la copie, noir et blanc et couleur (invariable quel que soit le format) : 10%
  - simulation de commande effectuée à partir du BPU et portant sur le remplacement de plusieurs pièces avec déplacement et main d'œuvre : 5%
  - coût de l'option facultative de rachat du matériel à la fin du marché : 5%
- Capacité technique et professionnelle du candidat : 40 %
  - adéquation du matériel par rapport aux besoins exprimés dans le CCTP au regard des fiches techniques complètes des produits, descriptif complet et photos couleurs des produits, documentation, etc... La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres. Les équipements de série devront être précisément détaillés. Les équipements optionnels devront également être détaillés et chiffrés : 20%
  - réactivité de l'entreprise et moyens humains et techniques mis en œuvre par la société pour assurer la continuité du service (conditions de garantie, procédure de signalement des pannes et anomalies, délai d'intervention et de remise en état de bon fonctionnement, possibilité de prêt de matériel en cas d'indisponibilité de l'appareil en attente de réparation, envoi automatique des anomalies, télémaintenance et télérelevés du nombre de copies effectué, modalités et délais de réapprovisionnement en

consommables, formation et explications aux personnels l'établissement) : 20%

- Aptitude et capacité économique et financière : 20%
- Critères sociaux et environnementaux : 5%
  - solution de reprise des toners vides : 5%

## **10. Dossier de candidature**

Dans le cas d'une candidature portant sur les deux lots, les candidats remettront un seul DUME mais devront faire deux remises d'offre séparées.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

*En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,*

### **Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :**

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail).

Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)

Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si l'attributaire est établie en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **11. Remise de l'offre**

A l'appui de leur offre les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.
- le bordereau de prix unitaires applicable durant toute la durée du marché, que le candidat

retournera complété, daté et revêtu de la mention lu et approuvé, portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité, dont l'exemplaire conservé dans les archives du lycée Jules Verne fait seul foi ;

- un mémoire technique de 20 pages au maximum (10 feuilles recto-verso) établi par le candidat contenant entre autres des éléments permettant d'apprécier les caractéristiques générales de chaque matériel proposé, la capacité du candidat en moyens logistiques, techniques et humains à exécuter la prestation ainsi que l'attribution d'un éventuel label, certificat ou norme ; il est nécessaire d'utiliser le cadre proposé par le lycée et correspondant aux critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Les candidats peuvent également fournir à l'appui de leur offre :

- une liste de références d'établissements publics du second degré mentionnant l'année du marché et le nom du Gestionnaire ou du contact (cet élément ne sera pas noté mais pourra être vérifié).

## **12. Variantes**

Les candidats proposent le matériel qui leur semble le plus adapté aux besoins exprimés par l'établissement sous forme de volumes indicatifs et caractéristiques techniques minimales. Les spécifications portées sur les documents de la consultation sont intangibles.

Toutefois, conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, le candidat peut proposer une unique variante par lot sous réserve de répondre tout d'abord à la demande initiale dans les documents fournis. Les variantes ne seront acceptées que si elles peuvent répondre aux besoins exprimés par l'établissement en termes de nombre de copieurs et de nombre total de copies par copieur sur la durée du marché. Ceci sera prouvé par la fourniture des fiches techniques correspondantes.

L'établissement pourra par exemple étudier la remise d'une variante constituant une seconde offre portant sur un matériel reconditionné.

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. Les offres en variantes seront analysées seulement si la prestation de base a été chiffrée et est recevable. Les variantes seront présentées dans un document annexe explicite reprenant les mêmes conditions de présentation que le bordereau de prix unitaires original.

En application des articles R2152-1 et 2 du Code de la commande publique, toute offre incluant un bordereau de prix unitaires original ayant été modifié par le soumissionnaire sera frappée d'irrégularité, ne pourra être régularisée et sera écartée de la consultation.

## **13. Négociations**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou

courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **14. Visites**

La responsabilité de l'établissement n'est engagée qu'après livraison, installation, connexion aux réseaux, mise en service du matériel et formation à son utilisation. Il appartient au prestataire de vérifier au préalable sur place que les matériels qu'il propose peuvent être acheminés et installés aux emplacements prévus. A cet effet il est imposé une visite obligatoire **avant le 13 janvier 2023**, accompagné par l'agent de maintenance sur rendez-vous pris par mail. A l'issue de la visite, une attestation sera remise par l'établissement et sera à joindre à l'offre.

#### **15. Conditions de remise des offres**

Les offres sont adressées par voie électronique et sont obligatoirement déposées sur le profil acheteur du lycée : [www.aji-france.com/](http://www.aji-france.com/).

**Les offres doivent parvenir au plus tard le vendredi 20 janvier 2023 à 16h00.**

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché de fourniture de matériel de reprographie  
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à :

**Lycée Jules Verne**

Intendance

2 rue de la Constituante

78500 SARTROUVILLE

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure indiquées ci-dessus ainsi que les offres incomplètes seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Après avis de la Commission des marchés, les candidats non retenus recevront un courrier les informant que leur offre n'a pas été retenue, avec indication de leur rang de classement. Les candidats retenus recevront une notification d'attribution de marché 10 jours plus tard.

#### **16. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17. Renseignements divers**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires, formuler les demandes sur le profil acheteur du lycée : [www.aji-france.com/](http://www.aji-france.com/). Les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats si besoin.

#### **18. Droit, langue et monnaie**

La monnaie de compte est l'euro. Les offres et les documents de présentation associés seront obligatoirement rédigés en langue française.

#### **19. Déclaration sans suite**

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Le Pouvoir adjudicateur

Susanna DEUTSCH